



Nidda

Michna 2 - Chapitre 5

הָיָה אוֹכֵל בְּתֵרוּמָה וְהִרְגִישׁ שְׁגִזְזָעָעוֹ אֲבָרָיו, אוֹחֵז בְּאַמָּה וּבּוֹלֵעַ
אֶת הַתֵּרוּמָה. וּמִטְמְאִים בְּכָל שְׁהוּא, אֲפִלּוּ כְּעֵין הַחֲרָדֵל וּבְפָחוֹת
מִכָּן:

Si un homme mange de la terouma [une portion d'une récolte donnée aux Kohanim et qui ne peut être consommée que par les Kohanim ou leur famille] et qu'il sent ses membres trembler violemment [c'est-à-dire qu'il a une éjaculation], il doit tenir son membre [pour empêcher l'éjaculation] et avaler la terouma [déjà dans sa bouche, car il est interdit de consommer de la terouma en étant impur]. Et elles [les éjaculations d'un zav ou d'un ba'al keri] rendent l'impureté en n'importe quelle quantité, même de la taille d'un grain de moutarde, ou plus petite que cela.



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions